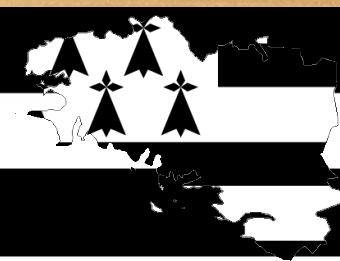


# Les interventions en milieu scolaire

---

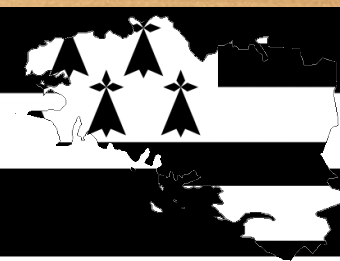




## Sommaire

Titre	Page
Les Associations Sportives scolaires	<a href="#"><u>3 à 4</u></a>
L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)	<a href="#"><u>5</u></a>
L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)	<a href="#"><u>6 à 7</u></a>
L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL)	<a href="#"><u>8 à 9</u></a>
Fédérations sportives et clubs sportifs	<a href="#"><u>10</u></a>
Interventions dans les écoles primaires publiques	<a href="#"><u>11 à 15</u></a>
Interventions dans les écoles primaires privées	<a href="#"><u>16</u></a>
Le « Smashy »	<a href="#"><u>17</u></a>
Les sections sportives scolaires	<a href="#"><u>18 à 23</u></a>
Les sources	<a href="#"><u>24</u></a>





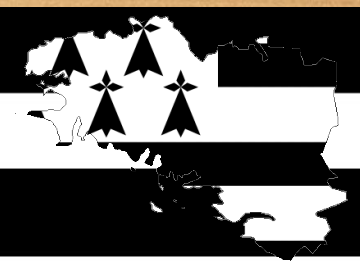
## Les Associations Sportives scolaires

Les Associations Sportives (A.S.) des écoles et des établissements scolaires sont affiliées à des fédérations sportives scolaires nationales, à savoir :

- L'USEP (écoles primaires publiques)
- L'UNSS (collèges et lycées publics)
- L'UGSEL (enseignement privé).

Ces fédérations font participer les élèves à des compétitions scolaires, aux niveaux local, départemental, académique, national, voire international.





## Les Associations Sportives scolaires

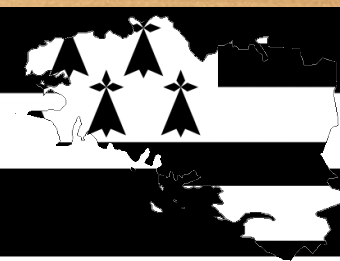
→ Le but des A.S. :

Les A.S. permettent aux élèves de pratiquer une activité physique et sportive en complément des cours d'EPS.

Tous les établissements du second degré ont une A.S., animée par les professeurs d'EPS.

Leur création est encouragée dans les écoles primaires.





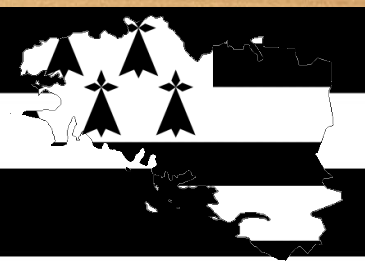
## L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)

### → Quelques chiffres :

- 3<sup>ème</sup> fédération de France (+ de 1 million de licenciés, 9500 associations sportives)
- 1<sup>ère</sup> fédération sportive féminine (40% des licenciés)
- + de 100 pratiques proposées
- 35 000 professeurs d'EPS encadrent ces activités
- 183 directeurs aux niveaux départementaux, régional et national
- Coût moyen de la licence : 20 euros



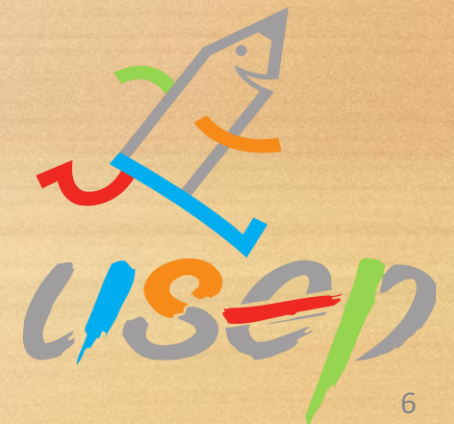




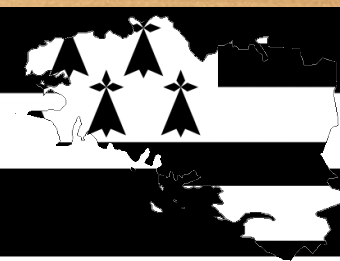
## L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)

→ Quelques chiffres :

- Organise 20 000 manifestations locales et nationales par an
- 810 000 enfants de 3 à 11 ans et 50 000 enseignants ou parents licenciés
- 14 000 écoles et + de 2 millions d'enfants bénéficiaires, de la maternelle au CM2
- 11 000 associations sportives partout en France
- 4<sup>ème</sup> fédération sportive française



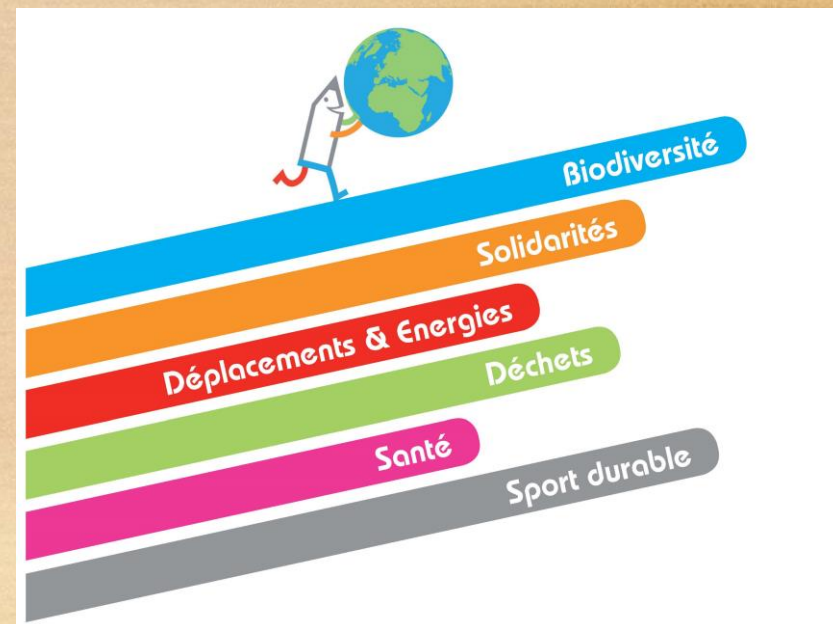




## L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)

L'USEP aborde également avec les enfants des thèmes qui relèvent de **l'éducation à la citoyenneté** :

- l'éducation à la santé
- l'éducation à la sécurité
- l'éducation à l'environnement
- l'éducation au patrimoine
- la modification du regard sur le handicap







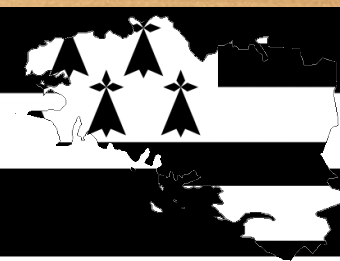
## L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL)

### → Quelques chiffres :

- + de 1 300 000 adhérents
- 1<sup>er</sup> degré : 3686 associations sportives pour 586 000 adhérents
- 2<sup>nd</sup> degré : 1280 associations sportives pour 725 000 adhérents
- 50 championnats nationaux
- 25 activités sportives





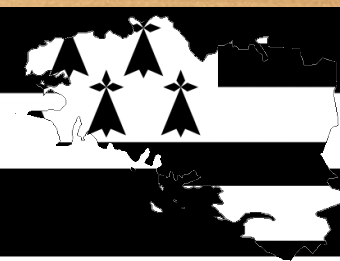


## L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL)

Les missions de l'UGSEL pour les enseignements du 1er et du 2nd degré sont :

- **de promouvoir**, orienter et coordonner l'éducation physique et la pratique des sports, d'activités de loisirs et de culture dans les établissements de l'enseignement catholique
- **de collaborer** avec les instances et instituts spécialisés à la formation initiale et continue en EPS des maîtres
- **d'organiser** des compétitions sportives, du niveau départemental au niveau national, des stages, séjours et manifestations aptes à développer la pratique des sports et des loisirs
- **d'assurer les relations** nécessaires à ces objets avec toutes les instances politiques administratives, sportives, internes et externes à l'enseignement catholique





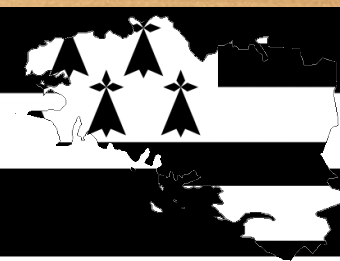
## Fédérations sportives et clubs sportifs

L'éducation nationale développe de nombreux partenariats avec des fédérations sportives, sous forme de conventions cadres co signées par les 2 grandes fédérations sportives scolaires que sont l'USEP et l'UNSS.

Les fédérations sportives peuvent apporter un soutien aux écoles, collèges et lycées par l'intermédiaire des ligues régionales et des clubs locaux :

- prêt de matériel et de locaux
- interventions d'éducateurs sportifs
- élaboration de documents pédagogiques communs



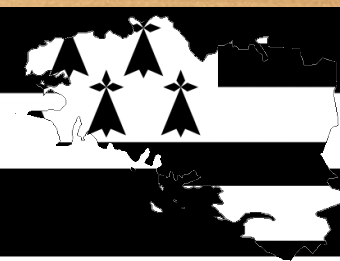


## Interventions dans les écoles primaires publiques

### → Les intervenants extérieurs

Tout intervenant extérieur participant à la mise en œuvre de l'activité volley-ball à l'école doit être **qualifié et agréé par l'inspecteur d'académie. Une convention précisant leur rôle et les conditions de sécurité** doit être passée entre l'employeur et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription **(IEN)** ou le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale **(DASEN)**, selon le champ d'application de la convention. Celle-ci est contresignée par les directeurs des écoles concernées qui en gardent un exemplaire à l'école.



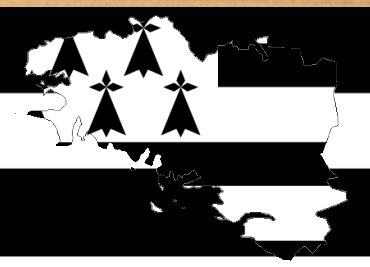


## Interventions dans les écoles primaires publiques

### → Qui sont les intervenants extérieurs ?

- **Des intervenants extérieurs de niveau 4 (BPJEPS) ou plus** (Niveau 3 : DEJEPS, niveau 2 : licence STAPS) employés par des ligues, comités ou clubs affiliés à la FFVB
- **Des intervenants bénévoles licenciés** dans un club affilié à la FFVB, après la participation à une formation spécifique organisée par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive, puis une session d'agrément mise en place, une fois par an, par la direction académique
- **Les éducateurs sportifs municipaux** (BPJEPS, Licence STAPS, DEJEPS, DESJEPS) : certaines communes mettent à disposition des écoles, des éducateurs sportifs. En relation avec les communes, les clubs peuvent demander à ces éducateurs d'initier un cycle Volley-ball dans le cadre du temps scolaire





## Interventions dans les écoles primaires publiques

### → Le rôle des intervenants extérieurs

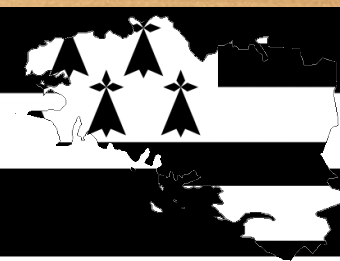
Le recours aux intervenants :

- permet aux écoles d'être davantage ouvertes sur le monde extérieur,
- apporte un éclairage technique,
- conforte les apprentissages.

L'action de l'intervenant doit s'intégrer nécessairement au projet d'école.

Sans se substituer à l'enseignant, il peut prendre des initiatives lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions





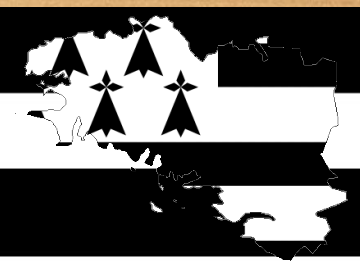
## Interventions dans les écoles primaires publiques

### → Le rôle des intervenants extérieurs

Il peut se voir confier la charge d'un groupe d'élèves, **l'enseignant gardant la maîtrise de l'activité. Si un groupe d'élèves lui est confié, c'est à lui de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.**

**Sa responsabilité peut être engagée s'il commet une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.** Elle est garantie, selon le cas, par la collectivité publique qui le rémunère, par son employeur, ou par l'État si l'intervenant est bénévole.





## Interventions dans les écoles primaires publiques

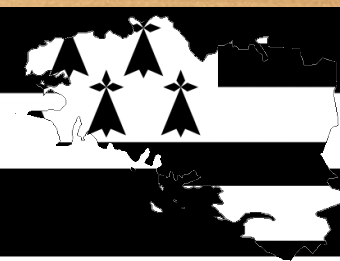
### → Le rôle de l'enseignant

L'enseignant titulaire de la classe, **garde la responsabilité pédagogique permanente de l'organisation de la séance.**

Il peut être déchargé de la surveillance des élèves confiés à des intervenants, à condition :

- qu'il sache constamment où se trouvent ses élèves ;
- que les intervenants aient été régulièrement autorisés ou agréés ;
- que les intervenants soient sous son autorité.

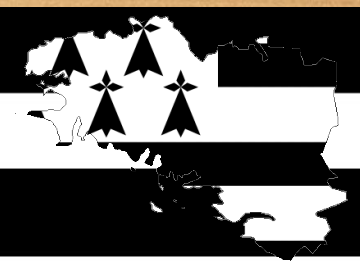




## Interventions dans les écoles primaires privées

- Pour intervenir dans les écoles primaires privées, **aucun diplôme spécifique ni d'agrément du rectorat n'est exigé.**
- C'est **le directeur de l'établissement qui décide** de l'utilité de l'intervention.
- Même si elle n'est pas obligatoire, il est **recommandé de signer une convention avec l'établissement** afin de garder une trace écrite.
- Le rôle de l'enseignant reste le même que pour un établissement public.





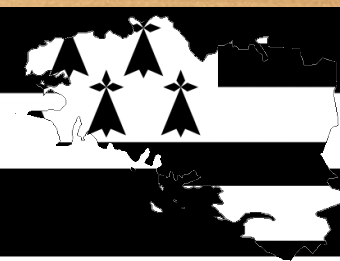
## Le « Smashy »

→ Retrouvez ici le [Dossier Smashy](#) complet

Ce document recense :

- Les **démarches** pour intervenir dans le milieu scolaire,
- Le **rappel des règles** régissant les intervenants extérieurs,
- Des informations sur les **dotations fédérales**,
- La **lettre type pour l'inspecteur** de l'éducation nationale,
- La **fiche professeur**,
- Le **courrier type pour l'élève**





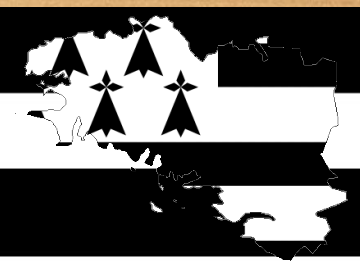
## Les sections sportives scolaires

### → Objectifs

Les sections sportives scolaires permettent **la formation** de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants, sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

Ce **complément de pratique sportive approfondie** doit **motiver les élèves** en leur donnant l'occasion de **progresser** et d'**être valorisés** dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur **épanouissement** et à leur **réussite scolaire**.



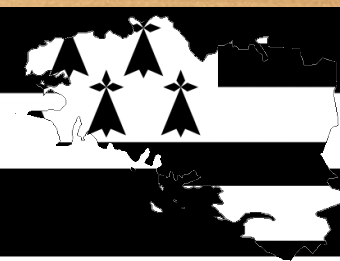


## Les sections sportives scolaires

### → Scolarité

- L'inscription dans les sections sportives scolaires relève de chaque établissement.
- Elle est traitée dans le respect de la carte scolaire. Des aménagements sont possibles, sous l'autorité du recteur d'académie.
- Les élèves bénéficient **au minimum de 3 heures hebdomadaires d'entraînement**, sans que soient, pour autant, négligés les programmes scolaires.
- La mise en place de ces structures dans l'enseignement primaire n'est pas prévue par la réglementation en vigueur.





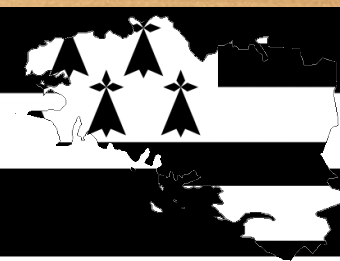
## Les sections sportives scolaires

### → Modalités d'ouverture

Une section sportive est ouverte dans un établissement du second degré **par décision du recteur d'académie**. Le chef d'établissement fait **une proposition d'ouverture d'une section sportive scolaire au recteur**, après avis du conseil d'administration qui consulte l'équipe pédagogique d'EPS et du conseil pédagogique.

[> Exemple de demande d'ouverture d'une section sportive scolaire](#)





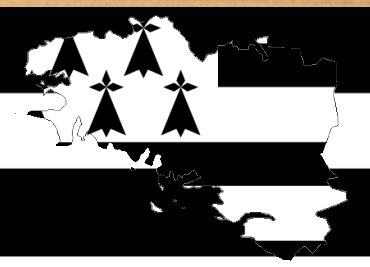
## Les sections sportives scolaires

### → Les partenariats

- Toute ouverture de section sportive scolaire **requiert un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées.**
- Il doit contribuer à la dynamisation du tissu sportif local et être formalisé par une convention pluriannuelle. D'autres conventions sont encouragées entre l'établissement, les collectivités territoriales, les services déconcentrés du ministère chargé des sports, les intervenants extérieurs ou les associations sportives.

> Voir [Modèle de convention](#)





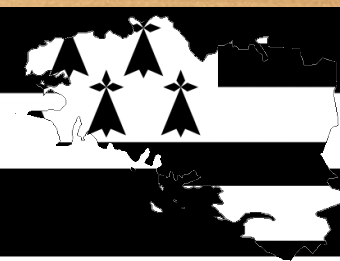
## Les sections sportives scolaires

### → Encadrement

L'encadrement est effectué **aussi souvent que possible** par les enseignants d'EPS de l'établissement ou, **à défaut, par des éducateurs sportifs agréés** par la fédération concernée.

Ces cadres sportifs qualifiés, **titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'État dans la spécialité**, doivent **figurer dans la convention**. Ils doivent **respecter les objectifs du projet** de la section sportive scolaire et, plus largement, ceux du projet pédagogique EPS de l'établissement scolaire d'implantation.





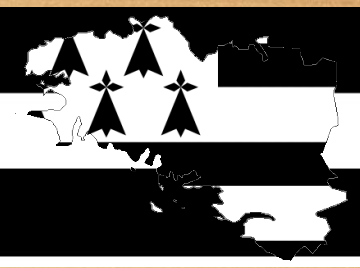
## Les sections sportives scolaires

### → Implantation

- Les sections sportives scolaires sont implantées **dans les collèges et**, en nombre plus restreint, **dans les lycées**.
- La création doit être pensée en fonction des **possibilités et des pratiques locales**.
- Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique sportive académique et du plan arrêté nationalement par les fédérations après consultation des représentants territoriaux.
- **Les projets assurant une continuité de l'offre de formation entre un collège et un lycée de même secteur sont privilégiés.**

> Retrouvez le [cahier des charges complet](#)





## Les sources

[Education nationale : les sections sportives scolaires](#)

[Exemple de convention](#)

[FFVB : Volley scolaire et universitaire](#)

[Education nationale : conventions avec les Fédérations sportives](#)

[Education nationale : le fonctionnement de l'école](#)

[Education nationale : les intervenants extérieurs du 1er degré](#)